

# **Séance du 10 décembre 2014**

## **Sous la présidence de M. Hervé BELLOY**

**Etaient présents :** M<sup>rs</sup> Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Luc GASCARD – Christian JEANDEMETZ – François MACLOT – Yohann MEKNACI – Francis CLARENN – Sébastien SOUCHON – Pascal ALEXANDRE – M<sup>mes</sup> Isabelle LENEL – Danielle CAMPO – Christine MEGLY

**Excusés :** M<sup>r</sup> Etienne CHOUVET

**N° 72/2014/5.7 – Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin —Transfert de la compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.17

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémy et environs et du Vernois,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 27-10-2014 engageant une procédure de transfert de la compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme »

**CONSIDERANT** le retrait progressif de l'Etat concernant l'instruction des autorisations au titre du droit des sols et notamment de manière définitive au 1er Juillet 2015

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'anticiper cette situation par la mise en place d'un service intercommunal d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes du Sud Messin de créer, au regard du désengagement des services de l'Etat, un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est précisé que le service communautaire s'appuie sur le transfert de compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » et le recrutement d'un agent dédié à cette mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme » au titre de sa compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et libellé comme suit :

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**  
■ **Instruction technique des autorisations d'urbanisme**

Est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager ; ainsi que toute demande de transfert ou de modification desdites autorisations.

*Votée à l'unanimité*

**N° 73/2014/1.2.2.1.1 – Objet : Avenant à la convention entre la commune et le Conseil Général de Moselle**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu du Conseil Général de la Moselle, un projet d'avenant à la convention qui les lie pour la surveillance par la Société Loreat de la station d'épuration. Cet avenant prévoit une participation minimum de 0,40 € par habitant avec un minimum de 200,00 € Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver l'avenant présenté par le Conseil Général de la Moselle relatif à la surveillance de la station d'épuration.
- **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que tous documents liés à ce dossier.

*Votée à l'unanimité*

**N° 74/2014/7.1 – Objet : Décision modificative au budget principal : régularisation écriture**

En 2013, une subvention de la Région pour la construction de l'école maternelle d'un montant de 17.661,84 € avait été comptabilisée au compte 1312. L'utilisation de ce compte suppose qu'il s'agit d'une subvention qui finance un bien amortissable. Comme il n'y a pas d'amortissement sur le budget principal, il faut transférer cette subvention sur le compte 1321.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

- **Dépenses investissement : 1312 : 17.661,84 €**
- **Recettes investissement : 1321 : 17.661,84 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le maire à passer les écritures correspondantes pour régulariser la situation

*Votée à l'unanimité*

**N° 75/2014/7.1 – Objet : Décision modificative au budget assainissement – virement de crédit**

Le montant des intérêts d'emprunt sur le budget assainissement dépasse de 197,71 € le montant budgétisé. Il convient donc d'abonder le compte 66 111/66 « intérêts réglés à l'échéance ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le transfert suivant :

- **615/011 « Entretien et réparation » : - 197,71 €**
- **66111/66 « Intérêts réglés à l'échéance » +197,71 €**

*Votée à l'unanimité*

**N° 76/2014/7.5 – Objet : Subvention au foyer Rural**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de la part du foyer rural de Luppy qui organise des manifestations festives et des activités dans la commune.

Il propose de lui octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accorder au foyer rural de Luppy, une subvention de fonctionnement de 300 €au titre de 2014.

*Votée à l'unanimité*

**N° 77/2014/3.5 – Objet : Renouvellement baux communaux**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de relouer les terres communales à Messieurs GASCARD Luc, BELLOY Florian (bail initial BELLOY Gérard), BELLOY Florian et LEROY Pierre (bail initial de LEROY Philippe) comme suit :

**- GASCARD Luc**

- Jolis Journaux - 2 ha 51a 40 ca à 60,56 €/ha
- La Mare-Champ le Verrat-Poirier des Chevaux - 27 ha 42 a 60 ca à 103,66 €/ha

M. Luc GASCARD n'a pas pris part au vote.

**- BELLOY Florian**

- Bois Gloriot - 11 ha 64 a 35 ca à 103,66 €/ha
- La Mare-La Tuilerie - Derrière les Ormes - 11 ha 02 a 80 ca à 103,66 €/ha
- Maître Planche (S61 n° 46) 0 ha 39 a 45 ca à 72,70 €/ha
- La Cannotte - 2 ha 09 a 13 ca à 72,70 €/ha
- Pommier le Doux - 2 ha 32 a 34 ca à 103 €/ha
- La Chenaux -13 ha 08 a 00 ca à 103 €/ha
- Sur l'Etang (S65 n°70) - 4 ha 92 a 47 ca à 84 €/ha
- Maître Planche (S61 n° 32) - 2 ha 25 a 00ca à 72 €/ha
- Pré Simon (S57 n°13) - 0 ha 45 a 03 ca à 72 €/ha

M. Hervé BELLOY n'a pas pris part au vote

**- LEROY Pierre**

- Rond Pré -1 ha 23 a 60 ca à 96 €/ha

Ces baux prennent effet au 01/11/2014. Le premier fermage sera à payer le 01/11/2015.  
Les frais qui s'ajoutent au loyer seront de 20 %.

*Votée à l'unanimité des votants*

**N° 78/2014/3.5 – Objet : Portion communale louée par M. François**

Monsieur Patrick FRANCOIS, étant décédé, son épouse ne désire plus louer la portion communale de 5 ares à compter du 1/11/2014. M. Salvatore VIZZINI souhaite reprendre cette portion en location.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de louer cette portion à Monsieur Salvatore VIZZINI.

Cette location prend effet à partir du 1/11/2014. Le premier loyer sera à payer le 01/11/2015.

*Votée à l'unanimité*

**N° 79/2014/8.2– Objet : Adhésion CNAS (Centre National d’Action Sociale)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur **la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité**.

- **CONSIDERANT** les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

**1.** Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**2.** Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

**En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.**

**A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations — modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

**3.** Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

-**AUTORISE** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner M. Francis Clarenn, conseiller municipal, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

*Vote :              Pour : 13              Contre : 1              Abstention :*